Métropole Aix Marseille Provence

REALISATION DE LA VOIRIE CARDOT ENTRE L'IMPASSE DU COLLET ET LE BOULEVARD DE PLOMBIERES

MARSEILLE 3ème ARRONDISSEMENT

LOT N°1 MACONNERIE /FONDATIONS PROFONDES / SERRURERIE

MARCHE DE TRAVAUX N°16.07

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
MARCHE n°16.07

ENTRE,

SOLEAM, agissant en tant que Mandataire de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE habilité par la délibération n°14/1165 (Marseille Provence Métropole),

Notifié le 1er avril 2014,

Ci-après désigné « SOLEAM » ou « La Personne Responsable du Marché »

d'une part,

ET,

ENTREPRISE RAZEL BEC,
Immatriculée au RCS d'Evry, sous le n° 562 136 036,
Dont le siège social est 3 rue René Razel, Christ de Saclay, 91892 ORSAY Cedex,
Prise en son agence de PROVENCE, 1 rue de Lisbonne, ZI les Estroublans 13127 VITROLLES
Représentée par son Chef d'Agence, Monsieur Emmanuel THEVENET.

Ci-après désigné **« l'entreprise »,**

d'autre part.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

1 PRINCIPE DE LA TRANSACTION 4

2 EXPOSE DES MOTIFS 4

2-1 DOSSIER A : DESACCORD SUR LA DUREE GLOBALE ET EFFECTIVE DU CHANTIER 4

2-2 DOSSIER B : ARRÊT DE CHANTIER / CONTRAINTES SUPPLEMENTAIRES 5

2-3 DOSSIER C : PERTES DE CADENCE DE TERRASSEMENT 6

2-4 DOSSIER D : VARIANTE EN PRE MUR POUR LA TC 7

2-5 DOSSIER E : SURCOUT REALISATION SEMELLES TF 7

2-6 DOSSIER F : REPRISE DE STOCK DEBLAI SEMELLE (TC1) 8

2-7 DOSSIER G : NON AMORTISSEMENT DES FRAIS FIXES CONFORTEMENT 9

2-8 DOSSIER H : MUR SUPPLEMENTAIRE BATIMENT 7 9

2-9 DOSSIER I : QUANTITES SUPPLEMENTAIRES BASE MARCHE 10

3 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE 11

4 MODALITES DE REGLEMENT 11

5 EFFETS DE LA TRANSACTION 11

6 PIECES ANNEXES 12

6-1 ANNEXE 1 : SYNTHESE DES MONTANTS CONSTITUTIFS DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE 1

6-2 ANNEXE 2 : MEMOIRE DE L'ENTREPRISE 14

6-3 ACCOSTAGE DES QUANTITES LOT 1 VALIDES PAR LE MAITRE D'ŒUVRE 15

6-4 ANNEXE 4 : ANALYSE DU MAITRE D'ŒUVRE 16

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

PREAMBULE

En date du 5 février 2016, la société SOLEAM, agissant en tant que Mandataire de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE a notifié à l'entreprise RAZEL BEC un marché de travaux visant la réalisation des murs de soutènement (lot n°1 maçonnerie, fondations profondes et serrurerie) de la future voie Cardot et de l'impasse du Collet – Marseille 3ème arrondissement.

L'ordre de service n°1 délivré en date 29 février 2016 demandait à l'entreprise de démarrer l'exécution de son marché pour un montant estimé à 358 011,28 € HT toutes tranches confondues. Ce marché, réglé au bordereau de prix, est décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 197 592,97 € HT (Voie Cardot)
- Tranche conditionnelle n°1 : 160 418,31 € HT (impasse du Collet)

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1 principe de la transaction

La Métropole Aix-Marseille-Provence et l'entreprise RAZEL BEC acceptent de régler définitivement le différend portant sur la réclamation présentée le 24 avril 2017. La procédure contradictoire d'analyse de la réclamation présentée par l'Entreprise, dans le cadre du marché n°16.07 est exposée ci-après.

2 expose des motifs

2-1 Dossier a : désaccord sur LA DUREE GLOBALE ET EFFECTIVE DU CHANTIER

Résumé de la réclamation de l'entreprise :

L'entreprise estime qu'elle a subi un morcellement des travaux avec de multiples zones neutralisées et des attentes répétées pour l'intervention des tiers. La durée globale des travaux a été considérablement augmentée par rapport à l'offre : les travaux se sont terminés en décembre 2016 soit près de 6 mois de retard par rapport au planning de l'offre.

Montant réclamé HT : 48 640 € HT

TOTAL réclamation - Dossier A : 48 640 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage

La SOLEAM a effectivement notifié plusieurs OS de prolongation de délais en raison des interfaces entre lots et de la présence du chantier de NEXITY. Cela a demandé des

adaptations permanentes du phasage chantier. Néanmoins, la durée effective de l'entreprise sur le chantier n'a pas été augmentée.

Montant retenu HT : 0,00 €

TOTAL pour le MOA - Dossier A : 0,00 € HT

Avis du Maitre d'œuvre (OTEIS)

Les délais globaux ont été modifiés par OS de la maitrise d'ouvrage. Toutefois, l'entreprise n'a pas été pénalisée car sa présence effective sur site n'a pas été allongée.

Le Maitre d'œuvre propose de retenir pour ce Dossier A : 0,00 €

TOTAL retenu par le Maître d'œuvre - Dossier A : 0,00 €

2-2 DOSSIER b : ARRÊT DE CHANTIER / Contraintes supplémentaires

Résumé de la réclamation de l'entreprise

Le démarrage du chantier a été retardé en raison d'un accident grave survenu sur le chantier de NEXITY. Le chantier a été arbitrairement fermé par le promoteur.

Montant réclamé en HT pour arrêt de chantier : 18 365 € HT

Montant réclamé pour l'impact sur la durée d'exécution de la prestation : 13 962 € HT

TOTAL réclamation - Dossier B : 32 327 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage

SOLEAM a été mis sur le fait accompli d'une fermeture de chantier durant 2 jours, suite à un accident sur le chantier de NEXITY.

Montant réclamé en HT pour arrêt de chantier : 18 365 € HT.

Montant réclamé pour l'impact sur la durée d'exécution de la prestation : 6 981 € HT.

TOTAL pour le MOA - Dossier B : 25 346 € HT

Avis du Maitre d'œuvre (OTEIS)

En raison d'un accident mortel sur le chantier de NEXITY, le promoteur, sur sa seule initiative, a fermé le chantier durant 2 jours (du 9 au 10 mai 2016). L'entreprise, n'en ayant pas été tenue informée suffisamment tôt, n'a pas pu travailler et anticiper le redéploiement des hommes et du matériel sur cette période.

L'OPC de l'opération confirme un impact de 3 jours environ sur l'exécution de leurs travaux au lieu de 6 comme indiqué dans le mémoire en réclamation de l'entreprise.

Montant réclamé en HT pour arrêt de chantier au démarrage : 18 365 € HT.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

Montant réclamé pour l'impact sur la durée d'exécution de la prestation : 6 981 € HT € HT.

Le Maitre d'œuvre propose de retenir pour ce dossier le montant de 25 346 € HT.

TOTAL retenu par le Maître d'œuvre - Dossier B: 25 346 € HT

2-3 Dossier c : Pertes de cadence de terrassement

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'entreprise estime que les cadences prévues dans l'offre n'ont pas pu être respectées en raison de la trop forte co activité sur site

Montant réclamé HT : 12 951 € HT

TOTAL réclamation – Dossier C : 12 951 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage

La très forte co activité a été spécifiée dans le DCE à plusieurs reprises : présence d'un seul accès à la zone chantier pour les travaux de VRD et la construction des 8 bâtiments de Nexity (interfaces spatiales et temporelles).

Montant retenu HT : 0,00€ HT

TOTAL pour le MOA - Dossier C : 0,00 € HT

Avis du Maitre d'œuvre (OTEIS)

Les prix de l'entreprise devaient prévoir les aménagements nécessaires pour la prise en compte des travaux en co activité. Il ne s'agit pas d'un fait nouveau comme le stipulait l'article A-4-1 du CCTP 00.

Le Maitre d'œuvre propose de retenir pour ce Dossier C : 0,00 € HT

TOTAL retenu par le Maître d'œuvre - Dossier C : 0,00 € HT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

2-4 Dossier D : Variante en pré mur pour la TC

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'entreprise a proposé de réaliser les voiles des murs de la TC1 avec des pré murs, compte tenu de l'encombrement des emprises par les autres lots.

Montant réclamé HT : 10 895 € HT

TOTAL réclamation - Dossier D : 10 895 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage

La solution technique trouvée par l'entreprise pour répondre aux contraintes de co activité du chantier ne peut être à la charge du maître d'ouvrage qui avait spécifié le contexte particulier du chantier dans le DCE.

Montant retenu HT : 0,00€ HT

TOTAL pour le MOA - Dossier D : 0,00 € HT

Avis du Maitre d'œuvre (OTEIS)

La solution proposée par l'entreprise permettait de gagner du temps sur la mise en œuvre des murs tout en optimisant son emprise et impact sur le chantier. Cette solution a été acceptée mais ne doit pas générer de surcoût pour le maitre d'ouvrage.

Le Maitre d'œuvre propose de retenir pour ce Dossier D : 0,00€ HT

TOTAL retenu par le Maître d'œuvre - Dossier D : 0,00 € HT

2-5 DOSSIER E : Surcout réalisation semelles TF

Résumé de la réclamation de l'entreprise

Compte tenu de l'encombrement des emprises par le bâtiment 8 (échafaudage posé au sol et présence de regards au sol) une grue de 60T, en remplacement de la grue de 35T prévue initialement, a dû être utilisée car positionnée plus loin de la zone de travaux. De la même manière, le coulage des semelles a été réalisé avec une pompe à béton, alors qu'il aurait dû être réalisé directement à la goulotte.

Montant réclamé HT : 2 969 € HT

TOTAL réclamation - Dossier E : 2 969 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage

La solution technique trouvée par l'entreprise pour répondre aux contraintes de co activité du chantier ne peut être à la charge du maître d'ouvrage qui avait spécifié le contexte particulier du chantier dans le DCE.

Montant retenu HT : 0,00€ HT

TOTAL pour le MOA - Dossier E : 0,00 € HT

Avis du Maitre d'œuvre (OTEIS)

Comme indiqué au DCE (article A-4-1 CCTP 00), les prix de l'entreprise devaient prévoir les aménagements nécessaires pour la prise en compte des travaux en co activité. Il ne s'agit donc pas d'un fait nouveau : l'adaptation des moyens de l'entreprise ne doit pas générer de surcoût pour le maitre d'ouvrage.

Le Maitre d'œuvre propose de retenir pour ce Dossier E : 0,00 € HT

TOTAL retenu par le Maître d'œuvre - Dossier E : 0,00 € HT

2-6 DOSSIER F : Reprise de stock déblai semelle (TC1)

Résumé de la réclamation de l'entreprise

Lors des terrassements des semelles des murs de la TC1, aucune issue du chantier n'était utilisable en raison de la présence des autres lots et des livraisons du chantier NEXITY qui empêchaient tout passage. Les déblais concernés (485 m3) ont donc été stockés et déplacés provisoirement sur le chantier pour permettre la bonne exécution des travaux.

Montant réclamé HT : 8 220 € HT

TOTAL réclamation - Dossier F : 8 220 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage

A certains moments du chantier, il était impossible de prévoir et d'anticiper ponctuellement les livraisons (avec déchargement et transfert par grue) de NEXITY sur des ½ journées voir des journées complètes.

Montant retenu HT : 8 220 € HT

TOTAL pour le MOA - Dossier F : 8 220 € HT

Avis du Maitre d'œuvre (OTEIS)

Comme l'indique l'OPC du chantier dans un mail du 17/05/16, les livraisons de NEXITY ne permettent pas à l'entreprise d'évacuer les terres issues de ses travaux de terrassement. Cela génère pour l'entreprise une gestion de ses stocks « tampon » qu'il faut déplacer pour pouvoir continuer à travailler sur site. Les terres ont dû être évacuées au fur et à mesure de la libération du seul accès possible au chantier.

Le Maitre d'œuvre propose de retenir pour ce Dossier F : 8 220 € HT

TOTAL retenu par le Maître d'œuvre - Dossier F : 8 220 € HT

2-7 DOSSIER G : Non amortissement des frais fixes confortement

Résumé de la réclamation de l'entreprise

La quantité de confortement de sol prévue au marché est de 322 m2. Le prix de la prestation comprend une importante proportion de frais fixes pour l'amenée et le repli du matériel. La quantité réalisée est de seulement 210 m2 (65% des quantités initiales prévues). Le forfait d'amenée et repli a été dépensé mais est rémunéré au travers des quantités qu'à hauteur de 65%, soit 6 500 €

Montant réclamé HT : 3 500 € HT

TOTAL réclamation - Dossier G : 3 500 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage

Montant retenu HT : 0,00€ HT

TOTAL pour le MOA - Dossier G : 0,00 € HT

Avis du Maitre d'œuvre (OTEIS)

Le prix demandé vise à compenser une part de frais fixes pour l'amenée et le repli du matériel de confortement de sol. Si la quantité effectivement réalisée sur cette prestation est moindre que prévue au marché, la mise en œuvre de purges et remblais d'apports ont été beaucoup plus importants : cette augmentation compense la diminution du poste de confortement.

Le Maitre d'œuvre propose de retenir pour ce Dossier G : 0,00 € HT

TOTAL retenu par le Maître d'œuvre - Dossier G : 0,00 € HT

2-8 DOSSIER H : Mur supplémentaire bâtiment 7

Résumé de la réclamation de l'entreprise

Un mur supplémentaire a été réalisé entre le bâtiment 7 et la voie nouvelle à la demande du maitre d'œuvre. Un prix nouveau a été établi.

Montant réclamé HT : 8 768 € HT

TOTAL réclamation - Dossier H : 8 768 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage

Ce mur situé en limite de prestations vient soutenir la voirie et doit donc être réalisée dans le cadre des travaux de la voie Cardot. Cette prestation était intégrée dans le projet d'avenant n°1.

Montant retenu HT : 8 768 € HT

TOTAL pour le MOA - Dossier H: 8 768 € HT

Avis du Maitre d'œuvre (OTEIS)

Ce prix rémunère la réalisation d'un mur en parpaing venant soutenir la voie Cardot dans l'alignement du bâtiment 7. En effet, sur les plans Projet de NEXITY, la totalité de la façade du bâtiment 7 venait soutenir la future voie. Or, en cours de réalisation, le linéaire de façade de ce bâtiment a été légèrement réduit pour laisser place à un balcon qui a été positionné en retrait de la façade et donc de la future voie. Cette modification de l'ouvrage a nécessité la réalisation d'un mur dans l'alignement de la nouvelle façade, permettant ainsi le calage altimétrique de la voirie tel que défini initialement.

Le Maitre d'œuvre propose de retenir pour ce Dossier H : 8 768 € HT

TOTAL retenu par le Maître d'œuvre - Dossier H : 8 768 € HT

2-9 DOSSIER I : Quantités supplémentaires base marché

Résumé de la réclamation de l'entreprise

L'accostage des quantités du marché réellement exécutées et validées par le Maître d'œuvre a été retranscrit dans le tableau fourni dans le mémoire en réclamation.

Montant réclamé HT : 20 741 € HT

TOTAL réclamation - Dossier I : 20 741 € HT

Montants retenus par la maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre du projet d'avenant n°1, la totalité des quantités en plus et moins-value a été validée par le maître d'œuvre (marché au bordereau de prix). Cf. Annexe 4.

Montant retenu HT : 20 741 € HT

TOTAL pour le MOA - Dossier I : 20 741 € HT

Avis du Maitre d'œuvre (OTEIS)

La demande concerne une ventilation des quantités du marché. Cette augmentation est essentiellement liée aux purges / déblais et remblais d'apports nécessaires suite aux constatations faites par les études géotechniques G3 et G4.

Le Maitre d'œuvre propose de retenir pour ce Dossier I : 20 741 € HT

TOTAL retenu par le Maître d'œuvre - Dossier I : 20 741 € HT

3 Indemnité transactionnelle

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, la SOLEAM, agissant en tant que mandataire de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE, et l'Entreprise acceptent de régler le différend au moyen du versement de la somme de 63 075,00 € HT, au titre d'une rémunération complémentaire pour le marché 16.07.

Soit au total une indemnité transactionnelle fixée à un montant forfaitaire TTC de 75 690,00 €.

<u>En lettres</u> : soixante-quinze mille six cent quatre-vingt dix euros

Ce montant forfaitaire constitue l'indemnité pour solde de tout compte et est exclusif de tout autre versement de quelque nature que ce soit.

Le détail du calcul des montants de sommes constitutives de l'indemnité transactionnelle figure en annexe 1.

4 MODALITES de reglement

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole et dont le montant est fixé à l'article 3, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification de la présente transaction, par virement administratif sur le compte ouvert au nom de l'entreprise RAZEL BEC.

5 Effets de la transaction

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord :

- Les parties renoncent à toute action et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit au titre du marché n°16.07 pour les sujets traités par le présent protocole.
- Cette transaction est conclue entre les parties, d'un commun accord, par référence aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code Civil.
- La transaction règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée.

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

- Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché n°16.07.

- L'entreprise s'engage à renoncer à tout recours, demandes ou actions contre la SOLEAM agissant en tant que mandataire de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE au titre du Décompte Général devenu définitif à la conclusion du présent protocole.

6 PIECEs ANNEXEs

Sont joints au présent protocole :

Annexe 1 : Montants des sommes constitutives de l'indemnité transactionnelle

Annexe 2 : Mémoire de l'entreprise

Annexe 3 : Accostage validé par le maître d'œuvre sur les quantités réalisées

Annexe 4 : Analyse du maître d'œuvre

Fait à Marseille le_____. *En 5 exemplaires, un pour chacune des parties et un pour être déposé au Contrôle de légalité.*

Pour **la SOLEAM**
Monsieur Jean-Yves MIAUX
Directeur Général de la SOLEAM
(Signature et cachet)

Pour **RAZEL-BEC**
Monsieur THEVENET
(Signature et cachet)

A signer et à revêtir d'un tampon précédé de la mention suivante : « Bon pour transaction définitive et irrévocable »

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

6-1 ANNEXE 1 : SYNTHESE DES MONTANTS CONSTITUTIFS DE L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

n° dossier	NATURE DE LA DEMANDE	MONTANT DEMANDE PAR L'ENTREPRISE en € HT	MONTANT VALIDE PAR LE MOA en € HT	MONTANT VALIDE PAR LE MOE en € HT
A	Surcout encadrement	48 640 €	0,00 €	0,00 €
B	Arrêt de chantier au démarrage	18 365 €	18 365 €	18 365 €
	impact de l'arrêt de chantier sur le délai d'exécution de la prestation	13 962 €	6 981 €	6 981 €
C	Pertes de cadence de terrassement	12 951 €	0,00 €	0,00 €
D	Variante en pré mur (TC1)	10 895 €	0,00 €	0,00 €
E	Surcout réalisation semelles (TF)	2 969 €	0,00 €	0,00 €
F	Reprise de stock déblai semelle (TC1)	8 220 €	8 220 €	8 220 €
G	Non amortissement des frais fixes confortement	3 500 €	0,00 €	0,00 €
H	Mur supplémentaire bâtiment 7	8 768 €	8 768 €	8 768 €
I	Quantités supplémentaires base marché	20 741 €	20 741 €	20 741 €
TOTAL		149 011 € HT	63 075 € HT	63 075 € HT

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

6-2 Annexe 2 : Mémoire de l'entreprise

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

6-3 : tableau accostage des quantités validés par le maître d'œuvre

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017

6-4 Annexe 4 : Analyse du maître d'œuvre

Reçu au Contrôle de légalité le 20 juillet 2017